



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Bouches-du-Rhône



Bulletin départemental

n° 352

du 11 mai 2026

Sommaire

Division des Personnels Enseignants	
○ Avancement d'échelon avec réduction d'ancienneté des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2025-2026	3

Division des personnels enseignants
28-34, Boulevard Charles Nédélec
13231 Marseille cedex 1

Arrêté portant avancement d'échelon avec réduction d'ancienneté au titre de l'année scolaire 2025-2026

Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

- Vu le décret n°90-680 du 1er août 1990 portant statut particulier des professeurs des écoles ;
- Vu le décret n°2017-786 du 5 mai 2017 modifiant le statut particulier des professeurs des écoles ;
- Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels enseignants du 16 décembre 2024 ;
- Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu l'arrêté rectoral du 10 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Arrête :

Article 1 : Les professeurs des écoles du département des Bouches-du-Rhône dont les noms suivent sont promus à l'échelon supérieur avec réduction d'ancienneté au titre de l'année scolaire 2025-2026 :

Civ.	Nom d'usage	Nom Patronymique	Prénom	Echelon obtenu	Date d'effet	Mois ASA consommés (1)	Mois BDE consommés (2)
Mme	ABDELHADI	BOUHADIBA	NAJLA	7	23/08/2025	4	
Mme	ABGRALL	VIGIER	CORINNE	9	01/04/2026	4	
Mme	ACHAINTRE	DOYENNETTE	JULIE	9	01/03/2026		
Mme	ADELL	ADELL	JESSICA	9	01/09/2025		
Mme	AGAZANAI	MENAR	RANDA	7	01/12/2025		
Mme	AGULHON	AGULHON	ANNA	9	01/06/2026	2	
Mme	ARANDA	LECOQ	ROSINE	9	01/03/2026		
Mme	AUGIER	AUGIER	CECILIA	9	01/04/2025	6	
Mme	AUZEL	AUZEL	LUCIE	9	01/06/2025	4	
Mme	BAGHDIKIAN	BAGHDIKIAN	CLAIRE	9	01/04/2026		
Mme	BALAGI PONZIO	BALAGI	MAGALI	7	11/08/2026		
Mme	BARDON	BARDON	SABRINA	7	01/10/2025		
Mme	BEAUSON	ROUSSELBIN	SAPHIRA	9	01/09/2025		
M.	BERTHIER	BERTHIER	PIERRE	7	01/10/2025		
Mme	BERTUCCELI	BERTUCCELI	ANDREA	9	01/02/2026	4	
Mme	BESSAC	BESSAC	MAGALI	9	25/03/2025	6	
Mme	BEY	BEY	ANISSA	7	19/11/2025		
Mme	BLANDNET	BLANDNET	MARIE	9	01/08/2025	2	
Mme	BOISSON	GARAGNON	DELPHINE	7	01/03/2026		
Mme	BONJOTIN	BONJOTIN	MARIE-AUDE	7	01/09/2025		6

(1) Avantage Spécifique d'Ancienneté
(2) Bonification Direction d'Ecole

Civ.	Nom d'usage	Nom Patronymique	Prénom	Echelon obtenu	Date d'effet	Mois ASA consommés (1)	Mois BDE consommés (2)
Mme	BONNET	BONNET	MARINE	7	01/03/2026		
Mme	BONNOT	BONNOT	LAURIE	7	01/03/2026		
Mme	BRETON	HEYRAUD	SOLENE	7	01/03/2026		
Mme	BUSQUET	YACOUB	LISA	9	01/06/2025	4	
Mme	BUZARE	BUZARE	MARINE	7	01/09/2025		6
Mme	CANTON	CANTON	ANNE	7	01/03/2026		
Mme	CASTINO	VENTURI	ANAIS	7	01/03/2026		
Mme	CATALLAN	CATALLAN	DELPHINE	9	01/09/2025		
Mme	CHAIX	CHAIX	ELODIE	9	01/09/2025		
Mme	CHARLAIX	CHARLAIX	EMILIE	9	01/08/2025	4	
Mme	CHENE	LACOSTE	AMANDINE	7	01/03/2026		
Mme	CHIOTTI	CHIOTTI	MARINE	9	01/06/2026	2	
Mme	CLIMENT	CLIMENT	EMILIE	7	01/06/2025	4	
Mme	COGO	SZAFRANSKI	CHARLINE	9	01/09/2025		6
Mme	CORLIER	CORLIER	ANNA	7	01/03/2026		
Mme	CORRAO	FAURE	CHARLENE	7	01/07/2025	8	
M.	COURCY	COURCY	BASTIEN	9	01/09/2025		
M.	DA PRATO	DA PRATO	ALEXANDRE	7	14/02/2026		
Mme	DAKKIR	BLIN	ADELINE	9	01/10/2025		
Mme	DAMEZ	LEVANNIER	ALEXIA	9	01/03/2026	2	3
Mme	DE CAMARET	RANCE	DELPHINE	7	01/03/2026		
Mme	DEGREZ	DEGREZ	CHRISTELLE	9	13/04/2025	6	
Mme	DELENE	DELENE	ROSE	7	01/03/2026		
Mme	DELNAUD	DELNAUD	CLARA	9	01/10/2025	2	
M.	DESAUNAY	DESAUNAY	NICOLAS	7	01/03/2026		
Mme	DESBIEF	DESBIEF	OLIVIA	7	01/03/2026		
Mme	DESILES	MASIA	ESTELLE	9	01/06/2025	4	
Mme	DESLANDES	SEGUELA	ELODIE	9	05/12/2025		
Mme	DIBOINE	DIBOINE	AUDREY	7	01/03/2026		
Mme	DRABIK	DJOUDER	YASMINA	7	01/03/2026		
Mme	DUBRUNFAUT	PERPINAN	CHRISTELLE	9	01/09/2025		
Mme	DUCHENE	MUSSO	NOELLIE	7	01/03/2026		
Mme	DUFORESTEL	DUFORESTEL	JULIE	7	01/03/2026		
Mme	ELETTI	ELETTI	ORNELLA	7	13/11/2025		
Mme	ESCALLE	ISNEL ORARD	CLEMENTINE	7	01/12/2025		
Mme	ESCOFFIER	ESCOFFIER	MARINE	9	01/02/2026	4	
Mme	FARASSE	FARASSE	FELICIE	7	01/06/2025	4	
Mme	FAVRE	LABIT ROVIRA	FABIENNE	9	01/10/2025		
Mme	FERNANDEZ	RAYNIERE	SOPHIE	7	01/03/2026		
Mme	FERRIER	TUCHAGUES	CHRISTELLE	7	01/03/2026		
Mme	GALLO	GALLO	SYLVIE	9	12/02/2026	4	
Mme	GAREL	GAREL	NOLWENN	9	01/06/2025	4	
M.	GASTAL	GASTAL	BRUNO	7	01/03/2026		
Mme	GAUCHENOT	GAUCHENOT	PERRINE	9	01/06/2026		

Civ.	Nom d'usage	Nom Patronymique	Prénom	Echelon obtenu	Date d'effet	Mois ASA consommés (1)	Mois BDE consommés (2)
M.	GAUDRON	GAUDRON	JULIEN	7	08/10/2025		
Mme	GAUTIER	GAUTIER	MAGALI	7	01/03/2026		
Mme	GERARD	GERARD	SOPHIE	9	01/03/2026		
Mme	GIGOU	RABINIAUX	GAELE	7	01/03/2026		
Mme	GOCHARD	GAILLARD	BERTILLE	7	01/04/2025		6
Mme	GODDET	GODDET	CHARLOTTE	7	01/08/2025	4	
Mme	GOMIS	GOMIS	CLARISSE	7	09/12/2025		
Mme	GORLIER	GORLIER	LAVINIA	9	27/03/2026		
Mme	GRANOUX	MARTIN	VIRGINIE	9	25/10/2025		
Mme	GUENNOC	GUENNOC	MURIEL	9	01/03/2026		
Mme	HAROUTUNIAN	HAROUTUNIAN	STEPHANIE	7	11/02/2026		
Mme	HATUEL	HATUEL	DOMITILLE	7	01/03/2026		
Mme	HEBE	HEBE	LAETITIA	7	01/03/2026		
M.	HENNEQUIN	HENNEQUIN	THIBAUD	9	01/03/2026		
Mme	HORVAT	HORVAT	JULIETTE	9	01/09/2025		
M.	JEAMBRUN	JEAMBRUN	THOMAS	7	01/03/2026		
M.	KARA	KARA	LAURENT	9	18/07/2025	2	
Mme	KEMPF	PICHARD	CHARLOTTE	9	01/04/2026	4	
Mme	KLING	KLING	AURELIE	7	01/03/2026		
Mme	LAMAND	TABOURIER	LAURENCE	7	01/03/2026		
Mme	LAMBERT	LAMBERT	MURIEL	9	01/12/2025	4	
Mme	LAMY	LAMY	COLINE	7	01/03/2026		
Mme	LARGY	LARGY	MAUREEN	9	01/08/2025	4	
Mme	LEBEC	LEBEC	MELANIE	9	01/04/2026	4	
Mme	LEDDA	LEDDA	SANDRA	9	24/12/2025	4	
Mme	LEFRANCOIS	LEFRANCOIS	LAETITIA	7	01/12/2025		3
Mme	LUTUN	LUTUN	ANAIS	7	28/08/2025		6
Mme	MADIONA	AZIZA	JULIE	9	01/06/2026		
Mme	MALINOWSKI	SANFILIPPO	LIVIA	9	01/03/2026		
Mme	MAMUDDA	MAMUDDA	JULIE	7	01/03/2026		
Mme	MARCHESSOU	MARCHESSOU	LAETITIA	9	01/09/2025		6
Mme	MARCHI	CALVY	ALEXANDRA	7	01/09/2025		6
Mme	MARECHAL	MARQUEZ	SANDRA	7	11/10/2025		
Mme	MARTIN	MARTIN	AUDE	9	01/12/2025		
Mme	MARZOCCHI	MARZOCCHI	FLORENCE	9	01/04/2025	6	
Mme	MASTRO	MASTRO	EDEN	9	01/08/2025	4	6
M.	MEDIOUB	MEDIOUB	HARIS	7	25/09/2025		
Mme	MEINERI	MAQUART	ELISABETH	7	01/03/2026		
Mme	MELQUIOT	MELQUIOT	MARJORIE	7	01/03/2026		
Mme	MIEULET	MIEULET	ELISE	7	01/03/2026		
Mme	MIGNARD	MIGNARD	ALICE	9	01/09/2025	4	
Mme	MINAUDO	MINAUDO	ALEXANDRA	7	20/04/2025		6
Mme	MITTARDO	MITTARDO	SARAH	9	01/09/2025		6
Mme	MOINE	MOINE	LAURA	9	18/11/2025		

Civ.	Nom d'usage	Nom Patronymique	Prénom	Echelon obtenu	Date d'effet	Mois ASA consommés (1)	Mois BDE consommés (2)
Mme	MOKHTAR-SLIMANE	AHMED-CHAOUCH	SARA	7	16/01/2026		
Mme	MOLY	MOLY	ANNABELLE	7	01/03/2026		
Mme	MONTALEYTANG	MONTALEYTANG	AUDREY	9	01/12/2025	4	
Mme	MONTASTIER	RUGGIERI	CLAUDIA	7	01/03/2026		
Mme	MOSCHETTI	MOSCHETTI	CAROLE	7	01/09/2025		6
Mme	MOUNIER	MOUNIER	VIRGINIE	9	01/03/2026		
Mme	NAVARRO	NAVARRO	SANDRA	7	02/12/2025		
Mme	NICOLAS	NICOLAS	MARIE	7	01/03/2026		
Mme	NOLIN	NOLIN	CHLOE	9	01/03/2025		6
Mme	PACCINI	PACCINI	LAURA	7	01/12/2025		
Mme	PAPOINT	PAPOINT	ANGELYNE	9	01/08/2026		
Mme	PAPPALARDO	UGHETTI	BARBARA	7	01/03/2026		
Mme	PELOSATO	PELOSATO	MARINE	7	01/03/2026		
Mme	PEREZ	PEREZ	EMMANUELLE	7	01/03/2026		
Mme	PETITJEAN	MOREL	LAURIANE	7	01/03/2026		
Mme	PETTITI	PETTITI	SANDRINE	7	01/03/2026		
Mme	PRODHON	PRODHON	STEPHANIE	9	01/04/2026		
Mme	RAISON	RAISON	MARINE	7	21/09/2025		
Mme	REMY	REMY	VIRGINIE	9	01/08/2025	4	
M.	RENARD	RENARD	JORDANE	9	01/09/2025		
Mme	RENAUDIN	RENAUDIN	MAEVA	9	01/12/2025		
Mme	REYRE	FAURE	AURELIE	7	01/10/2025	5	
M.	RIO	RIO	KEVIN	7	01/03/2026		
Mme	RIO	RIO	VALENTINE	9	01/10/2025	4	
Mme	RODIA	RODIA	MANON	9	01/08/2025	4	
Mme	ROMEO	ROMEO	ADELINE	7	01/08/2025	4	
Mme	ROUBAUD	ROUBAUD	MARINE	7	01/03/2026		
Mme	ROUSSEAU	ROUX	AURELIE	7	01/03/2026		
Mme	ROUSSEL	ROUSSEL	JESSICA	7	01/03/2026		
M.	SABATINI	SABATINI	FABIEN	9	01/10/2025		
Mme	SAINT GIRONS	SAINT GIRONS	MARGAUX	7	01/03/2026		
Mme	SALA	VANEL	JULIE	7	01/03/2026		
Mme	SAMMARTIN	SAMMARTIN	CHLOE	7	01/08/2025	4	
Mme	SCHWOB	DE CORBIER	ALICE	9	18/09/2025		
Mme	SEDRATI	KERFAOUI	LINDA	7	03/08/2025	3	
Mme	SERVAJEAN	SERVAJEAN	CORALIE	7	01/06/2025		6
Mme	SIDLER	SIDLER	ADELINE	7	01/03/2026		
Mme	SOLER	SOLER	CHARLENE	7	01/03/2026		
Mme	SORREL	SORREL	MARIE	9	01/04/2025	6	
Mme	TALLET	TALLET	JULIE	7	23/04/2026	2	
Mme	TALMON	TALMON	EVA	9	01/02/2026	4	
Mme	TICHIT	TICHIT	CLOTILDE	9	01/08/2025	4	
Mme	TIRAT	TIRAT	LISA	7	01/07/2025	4	
Mme	TRETOLA	TRETOLA	JESSYCA	9	01/09/2025		

Civ.	Nom d'usage	Nom Patronymique	Prénom	Echelon obtenu	Date d'effet	Mois ASA consommés (1)	Mois BDE consommés (2)
M.	TUMMINELLI	TUMMINELLI	ANTOINE	9	01/08/2025	4	
Mme	TURC	TURC	DELPHINE	9	01/02/2026	4	
Mme	VALENTIN	VALENTIN	LEA	7	01/03/2026		
Mme	VERET	VERET	LAETITIA	7	01/03/2026		
Mme	VIARD-CRETAT	VIARD-CRETAT	LISE	9	18/10/2025		
Mme	VICENTE	VICENTE	LOIS	9	01/04/2026	4	
Mme	VICOMTE BEZARD	VICOMTE BEZARD	MARIE	7	01/03/2026		
Mme	WESTPHAL	WESTPHAL	CLARISSE	7	01/05/2026		
Mme	ZONZON	CALA	PAULINE	7	01/09/2025		6

Article 2 : Le secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 22 avril 2026



Jean-Yves BESSOL

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promus à l'échelon supérieur est de 90,48%, la part des hommes est de 9,52%.

Délais et voies de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, sachez que conformément à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire, la procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique (traitement ou indemnité de résidence ou supplément familial de traitement ou primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire) ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Pour contester cette décision, vous pouvez former soit un recours gracieux qu'il vous appartiendra de m'adresser, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Le recours gracieux peut être fait sans condition de délai. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus indiqué du recours contentieux. Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois). Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite interviendrait dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis) vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Division des personnels enseignants
28-34, Boulevard Charles Nédélec
13231 Marseille cedex 1

Arrêté portant rectification de l'arrêté d'avancement d'échelon avec réduction d'ancienneté au titre de l'année scolaire 2025-2026 en date du 22 avril 2026

Le directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône

- Vu le décret n°90-680 du 1er août 1990 portant statut particulier des professeurs des écoles ;
- Vu le décret n°2017-786 du 5 mai 2017 modifiant le statut particulier des professeurs des écoles ;
- Vu les lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels enseignants du 16 décembre 2024 ;
- Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu l'arrêté rectoral du 10 mai 2017 portant délégation de signature au Directeur académique des services de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs et des professeurs des écoles ;

Arrête :

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté relatif à l'avancement accéléré des professeurs des écoles au titre de l'année scolaire 2025-2026 est modifié comme suit :

Pour les professeurs des écoles ci-après désignés, les bonifications au titre de l'ASA et/ou de la direction d'école sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté conservée :

Civ.	Nom d'usage	Nom Patronymique	Prénom	Echelon obtenu	Date d'effet	Mois ASA consommés (1)	Mois BDE consommés (2)
Mme	ARANDA	LECOQ	ROSINE	9	01/09/2025		6
Mme	FAVRE	LABIT ROVIRA	FABIENNE	9	01/06/2025	4	
Mme	PRODHON	PRODHON	STEPHANIE	9	01/10/2025		6
Mme	WESTPHAL	WESTPHAL	CLARISSE	7	01/12/2025	2	3

Les autres dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 22 avril 2026 demeurent inchangées.

Article 2 : Le secrétaire Général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille le 13 mai 2026

Jean-Yves BESSOL

(1) Avantage Spécifique d'Ancienneté
(2) Bonification Direction d'Ecole

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promus à l'échelon supérieur est de 90,48%, la part des hommes est de 9,52%.

Délais et voies de recours

Si vous estimez devoir contester cette décision, sachez que conformément à l'article 2 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire, la procédure de médiation préalable obligatoire prévue par l'article L. 213-11 du code de justice administrative est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique (traitement ou indemnité de résidence ou supplément familial de traitement ou primes et indemnités instituées par une disposition législative ou réglementaire) ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret du 17 janvier 1986 susvisé et 15, 17, 18 et 35-2 du décret du 15 février 1988 susvisé ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Pour contester cette décision, vous pouvez former soit un recours gracieux qu'il vous appartiendra de m'adresser, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Le recours gracieux peut être fait sans condition de délai. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Toutefois si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus indiqué du recours contentieux. Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux. Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois). Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite interviendrait dans un délai de deux mois après la décision implicite (c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis) vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.